Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250227-DP250227_N35-AU



Décision n° 35 portant acceptation d'une offre de remplacement de la clôture de la déchetterie de Corrèze

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de la clôture de la déchetterie de Corrèze.

Vu l'offre de SEVE PAYSAGE,

DÉCIDE

- 1°) D'accepter l'offre de SEVE PAYSAGE domiciliée 28 route de Brive zone de la Nau 19240 ST VIANCE d'un montant de 9 963.00 € HT soit 11 955.60 € TTC portant sur le remplacement de la clôture de la déchetterie de Corrèze ;
- 2°) La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget principal chapitre 23.

Fait à Tulle, le 27 février 2025

e Président.

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agalo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr